

# Règlement du jeu « Calendrier des Collectionneurs 2020 »

## Article 1 – Organisation

VEGA VOYAGES, société à responsabilité limitée, au capital de 257 700 € dont le siège social est Bords de Seine 1 – 3, Esplanade du Foncet - 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée sous le numéro 422 044 693 RCS Nanterre, dénommée société organisatrice, organise du 1er décembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus, sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Le jeu est accessible à l'adresse suivant : <https://calendrier-avent.lescollectionneurs.com/>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

## Article 2 – Participants

Ce jeu est accessible gratuitement à toute personne désireuse d'y participer, à l'exception des personnels de la société organisatrice (collaborateurs, hôteliers, restaurateurs des Collectionneurs), ainsi que des membres de leurs familles.

La participation à ce jeu est strictement limitée aux personnes résidant en France métropolitaine.

Une seule participation par adresse email est admise. Il est interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail : un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom et adresse email.

Toute personne ayant moins de 18 ans ne peut pas participer à ce jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

## Article 3 - Modalités de participation au jeu « Calendrier des Collectionneurs 2020 »

Pour participer et peut-être gagner, il suffit de :

1<sup>ère</sup> étape – Accéder à la page du jeu : <https://calendrier-avent.lescollectionneurs.com/>

2<sup>ème</sup> étape - S'inscrire ou s'identifier en tant que Collectionneur membre du programme de fidélité les Collectionneurs

3<sup>ème</sup> étape - Cliquer sur le lien permettant de suivre :

- Soit la page Instagram : [https://www.instagram.com/les\\_collectionneurs](https://www.instagram.com/les_collectionneurs)
- Soit la page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/lesCollecs/>

4<sup>ème</sup> étape - Cliquer sur la date du jour – date à laquelle l'internaute joue - parmi les dates qui lui sont proposées en ligne.

## 5<sup>ème</sup> étape – Donner la bonne réponse à la question du jour, afférente à la marque les Collectionneurs

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepte sans réserve.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie, courrier postal ou autre) ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du dimanche 1er décembre 2020 à 0h01, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 23h59 inclus, sur internet uniquement sur le site [lescollectionneurs.com](http://lescollectionneurs.com).

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (\*).

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour. Il n'est pas obligatoire de jouer chaque jour.

Le participant peut revenir sur le jeu pour inviter ses amis.

Le participant peut revenir jouer tous les jours et être éligible au tirage au sort (sous réserve d'avoir bien respecté les étapes et répondu positivement à la question du jour) tant qu'il n'a pas gagné de lot.

Tous les perdants ayant répondu positivement à la question du jour et joué entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 23 décembre 2020 participeront automatiquement au tirage au sort désignant le grand gagnant du lot du 24 décembre 2020.

Le dispositif sera relayé sur : la page Instagram des Collectionneurs, la page Facebook des Collectionneurs, des newsletters, des bannières sur les sites [lescollectionneurs.com](http://lescollectionneurs.com) et [chateauxhotels.com](http://chateauxhotels.com), le réseau Google Search et Display, etc.

### Article 4 – Dotations

Le jeu « Calendrier des Collectionneurs 2020 » est pourvu des dotations suivantes, toutes fournies par les Collectionneurs :

- Le 1er décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre moment gourmand », d'une valeur de 150 €
- Le 2 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 3 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 4 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre tête-à-tête », d'une valeur de 200 €
- Le 5 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 150 €
- Le 6 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 7 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 150 €
-

- Le 8 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre moment gourmand », d'une valeur de 150 €
- Le 9 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 10 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 11 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre tête-à-tête », d'une valeur de 200 €
- Le 12 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 13 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 14 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre tête-à-tête », d'une valeur de 200 €
- Le 15 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 16 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre moment gourmand », d'une valeur de 150 €
- Le 17 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 18 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 150 €
- Le 19 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 20 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre tête-à-tête », d'une valeur de 200 €
- Le 21 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Notre moment gourmand », d'une valeur de 150 €
- Le 22 décembre 2020 : Le 18 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 150 €
- Le 23 décembre 2020 : Le 18 décembre 2020 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », d'une valeur de 100 €
- Le 24 décembre 2020 : Un coffret cadeau « Nos deux nuits hors du temps », fourni par les Collectionneurs, d'une valeur de 570 €

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un quelconque échange.

De plus, le gagnant n'ayant pas répondu à nos communications pour confirmer son adresse postale pour recevoir son lot dans les délais impartis, à savoir 1 mois après la fin du jeu soit le 25 janvier 2021, sera considéré comme y avoir définitivement renoncé.

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Un lot maximum sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un modèle de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

## **Article 5 - Désignation des gagnants**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots quand ce retard ne lui est pas imputable mais est le fait du prestataire de services auquel il a eu recours pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Un tirage au sort, sur la base des Collectionneurs identifiés et ayant cliqué sur les cases du Calendrier des Collectionneurs se déroulera chaque jour, soit 24 tirages au sort sur la durée du Jeu. Les gagnants seront recontactés par mail dès lors que le tirage au sort est effectué le lendemain de la participation au jeu (hors week-ends et jours fériés) et au plus tard à la fin du Jeu par la Société Organisatrice.

## **Article 6 - Obtention des lots**

Les dotations gagnées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2020 pourront être envoyées aux gagnants entre le 2 décembre et le 17 décembre 2020 – sous réserve d'avoir reçu rapidement l'adresse postale du gagnant ; quant aux dotations gagnées entre le 16 décembre et le 24 décembre, elles seront envoyées à partir du 04/01/2021, et ce dans un délai de 1 mois maximum, soit au plus tard le 04/02/2021, à l'adresse indiquée par les gagnants. Si les coordonnées du gagnant ne sont pas exploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'organisateur.

## **Article 7 - Utilisation des données personnelles**

Les informations collectées sont traitées par Vega Voyages, Bords de Seine 1 – 3, esplanade du Foncet - 92441 Issy-les-Moulineaux pour vous permettre de bénéficier de notre programme de fidélité les Collectionneurs. Ces données seront conservées jusqu'à votre désinscription du programme de fidélité, ou à défaut après 36 mois consécutifs sans utilisation de votre carte de fidélité. Afin d'être en mesure de vous fournir les services prévus, nous sommes amenés à communiquer vos données à nos sous-traitants techniques et partenaires commerciaux. Le responsable du traitement de vos données au sein de Vega

Voyages est le Service marketing, qui garantit le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'annulation, ainsi que de refus concernant le traitement des données collectées par nos soins. Vous pouvez exercer les droits reconnus par le RGPD en écrivant à [service@lescollectionneurs.com](mailto:service@lescollectionneurs.com) ou par courrier postal à Service Marketing – les Collectionneurs, Bords de Seine 1, 3 Esplanade du Foncet 92441 Issy-les-Moulineaux. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez consulter notre Charte de Confidentialité accessible à l'adresse [chateauxhotels.com/charte-de-confidentialite](https://chateauxhotels.com/charte-de-confidentialite)

## **Article 8 - Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la page Le Noël des Collectionneurs (dont les différents encarts et notamment l'encart du jeu « Calendrier des Collectionneurs 2020 ») sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

## **Article 9 – Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Par ailleurs, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque autre raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs des Collectionneurs, etc.)

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu de toute personne troublant son déroulement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

En outre, la société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

### **Article 11 – Réclamations**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Jeu « Calendrier des Collectionneurs 2020 » – les Collectionneurs / Service Marketing – Bords de Seine 1 – 3 Esplanade du Foncet – 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 25/01/2021.

### **Article 12 - Dépôt et consultation du règlement du jeu**

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.